

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 323 238,87 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(EN CE COMPRIS LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE)
SOU MIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 18 JUIN 2013

Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

Nous avons établi la présente partie complémentaire au rapport de gestion du Conseil d'administration du 24 avril 2013 (en ce compris le rapport sur la gestion du groupe) (ci-après le « **Rapport de Gestion** ») aux fins de vous présenter les projets de résolutions qui seront proposés à l'ordre du jour de votre Assemblée Générale Mixte appelée à se réunir le 18 juin 2013 sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Présentation du rapport de gestion du groupe et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
4. Lecture du tableau reflétant les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, en vertu des articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce ;
5. Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoirs et de compétence en matière d'augmentations de capital en vertu de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
6. Lecture du rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les opérations d'attribution gratuite d'actions visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code ;
7. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
8. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et opérations de cet exercice ;
9. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

10. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Barré, commissaire aux comptes et Monsieur Jean-Louis Laflute, commissaire aux comptes suppléant ;
12. Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand Dumasy, censeur,
13. Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

15. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
16. Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ;
18. Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, aux fins de consentir à l'attribution d'options de souscription d'actions conférant le droit de souscrire à autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au bénéfice de certains membres du personnel et /ou mandataires sociaux éligibles de la Société ; Délégation de compétence au Conseil d'administration à cet effet ;
20. Pouvoirs pour formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

- I -

RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DE GESTION
SOU MIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, lesquelles sont identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Le bilan et compte de résultat de l'exercice figurent en annexe au Rapport de Gestion.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.306.416 euros au 31 décembre 2012 contre 1.085.540 euros au 31 décembre 2011.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1.682.106 euros au 31 décembre 2012 contre 1.631.472 euros au 31 décembre 2011.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15.634.952 euros au 31 décembre 2012 contre 15.483.221 euros au 31 décembre 2011.

Le résultat d'exploitation ressort à (13.952.847) euros au 31 décembre 2012 contre (13.851.749) euros au 31 décembre 2011.

L'actif net s'élève à 2.709.083 euros contre 5.691.356 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Compte tenu d'un résultat financier de (8 018) euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (13.960.864) euros contre (13.950.754) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (10.658.763) euros contre (10.825.960) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2. Comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2012

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 comprennent la Société et sa filiale aux Etats-Unis, AB Science USA LLC, qui a été créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Les principes comptables appliqués par le groupe dans les états financiers consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les états financiers consolidés figurent en annexe au Rapport de Gestion.

Le chiffre d'affaires net du Groupe au 31 décembre 2012 s'est élevé à 1.340 milliers d'euros contre 1.104 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2012 correspond à une perte de 10.613 milliers d'euros, contre une perte de 9.716 milliers d'euros au 31 décembre 2011, soit un accroissement du déficit opérationnel de 897 milliers d'euros (9,2 %).

La perte nette s'élève au 31 décembre 2012 à 10.985 milliers d'euros contre 9.651 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Nous vous renvoyons pour le surplus aux commentaires sur les états financiers du Groupe contenus dans le Rapport de Gestion en sa Section 3.

3. Proposition d'affectation du résultat de la Société

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à (10.658.763) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera porté de (62.447.864) euros à (73.106.627) euros.

4. Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Barré, commissaire aux comptes et Monsieur Jean-Louis Laflute, commissaire aux comptes suppléant)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 17 avril 2010 avait nommé :

- la société de commissariat aux comptes, SEGESTE, représentée par Monsieur Alain Barré, 40 bis rue Péreire, 78100 St-Germain-en-Laye, en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- et
- la société de commissariat aux comptes, L2A, représentée par Monsieur Jean-Louis Laflute, 6 avenue egle – 78600 Maisons Laffitte, en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par conséquent, il est soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de :

- la société de commissariat aux comptes, SEGESTE, représentée par Monsieur Alain Barré, 40 bis rue Péreire, 78100 St-Germain-en-Laye, en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- et
- la société de commissariat aux comptes, L2A, représentée par Monsieur Jean-Louis Laflute, 6 avenue egle – 78600 Maisons Laffitte, en qualité de commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Alain Barré et Monsieur Jean-Louis Laflute ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

5. Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand Dumazy, censeur

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 8 septembre 2010 avait nommé Monsieur Bertrand Dumazy en qualité de censeur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par conséquent, il est soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand Dumazy en qualité de censeur de la Société pour une durée de trois ans soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Bertrand Dumazy a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

6. Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions

Nous vous proposons, conformément :

- aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

- aux dispositions de la directive n° 2003/6 du Parlement européen et du Conseil, et à celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 ;
- au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers dans ses articles 631-1 et suivants, ainsi que dans ses articles 241-1 et suivants ;
- aux pratiques de marché telles qu'admises par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision du 22 mars 2005 telle que modifiée le 24 avril 2013,

d'autoriser le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation, donnée pour une période de dix-huit mois, serait destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- conserver les actions de la Société qui auraient été achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées par voie de réduction de capital ;
- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale conférerait également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

L'Assemblée Générale déciderait que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'Administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration apprécierait. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'Assemblée Générale fixerait le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de cette autorisation à 10 % du capital de la Société, ce qui à ce jour correspond à 3 232 388 actions, étant

précisé que (i) ce pourcentage s'appliquera à un montant de capital le cas échéant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et que (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourrait avoir pour effet de porter à plus de dix (10) pour cent du capital social de la Société le nombre d'actions détenues par celle-ci.

L'Assemblée Générale déciderait que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser vingt-cinq millions d'euros (25.000.000€).

L'Assemblée Générale déciderait que le prix auquel la Société pourrait effectuer ces acquisitions ne pourrait être supérieur à 36 euros.

L'Assemblée Générale délèguerait au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables;
- effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui serait nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée générale du 30 mars 2012 sous sa cinquième résolution.

7. Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions visées par les articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en Annexe n°1 ci-après, le rapport spécial du Conseil d'administration vous rendant compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et ce, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

8. Rapport spécial du Conseil d'administration sur les délégations en matière d'augmentations de capital en vertu des dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en Annexe n°2 ci-après, le rapport spécial du Conseil d'administration vous rendant compte des délégations de compétence et de pouvoir accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en vertu de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

9. Tableau sur les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, en application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce

En application de l'article L. 225-100 al. 4 du Code de commerce, nous vous présentons ci après, en Annexe n°3, un tableau reflétant les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2004, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code du commerce.

10. Rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en Annexe n°4 ci-après, le rapport spécial du Conseil d'administration vous rendant compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des dirigeants et ce, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Ce rapport indique qu'aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au sein de la Société n'a été effectuée.

- II -
RAPPORT SOUMIS
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Votre assemblée a régulièrement investi votre Conseil d'administration de délégations financières aux fins d'émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès ou non au capital. Ces délégations visent à permettre à la Société de procéder, avec la souplesse et la réactivité qu'il convient, au renforcement de ses fonds propres, aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus opportuns en fonction de l'évolution des marchés et de ses besoins de financement.

Des délégations financières générales ont été accordées pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 30 mars 2012

Afin que votre Conseil d'administration soit en capacité de profiter des opportunités de financement en fonds propres qui se présenteraient à la Société, nous saisissons l'occasion de votre Assemblée Générale Annuelle aux fins de soumettre à votre suffrage le renouvellement de ces délégations financières. Egalement, l'approbation de ces délégations par votre Assemblée confirmerait le Conseil d'administration dans sa légitimité pour initier, le cas échéant, dans des conditions optimales de flexibilité et de réactivité, une opération de renforcement de ses fonds propres dans les mois qui viennent, en fonction des opportunités de marché.

Les nouvelles délégations qui seraient ainsi mises en place annuleraient et remplaceraient les délégations précédentes votées par votre Assemblée le 30 mars 2012 et ayant le même objet.

1. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce, les sociétés par actions ont l'obligation, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire ou de délégation de compétence à cette fin, de soumettre à leur assemblée générale un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée au salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Aussi vous est-il proposé de décider, aux termes du projet de treizième résolution, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de neuf cents euros (900 €), en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- décider en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation serait fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée prendrait acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet issue de la treizième résolution de l'Assemblée du 30 mars 2012.

Nous vous précisons que cette délégation de pouvoirs et les résolutions afférentes sont soumises à vos suffrages en vertu d'une obligation légale et que nous ne les agréons pas, compte tenu de des outils mis en place par la Société à l'effet d'intéresser son personnel. Par conséquent, nous vous invitons à rejeter la treizième résolution qui vous est proposée.

2. Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires

Le projet de quatorzième résolution vise à autoriser votre conseil d'administration, à procéder, dans la limite de 10 % du capital social, à une ou plusieurs réductions du capital social par annulation d'actions qui viendraient à être détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée Générale de :

- donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3 232 388 actions (soit 10 % du capital) par périodes de 24 mois, les actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élèverait à trente et un mille cinq cent quatre-vingt six euros et trente six centimes (32 323,88 €) en valeur nominale ;
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation accordée par l'Assemblée générale du 30 mars 2012 sous sa quatorzième résolution.

3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale ; Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'administration, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, aux fins de consentir à l'attribution de 500.000 options de souscription d'actions conférant le droit de souscrire à autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune au bénéfice de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ; Pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider l'attribution de ces options de souscription d'actions.

Afin de soutenir la motivation du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales, nous vous proposons d'approuver un nouveau plan d'options de souscriptions d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013

Ainsi, vous êtes invités à autoriser le Conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales.

Cette autorisation pourrait être utilisée dans un délai de trente-huit (38) mois à compter de la présente autorisation.

Cette autorisation porterait sur un maximum de cinq cent mille (500.000) options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro, ce nombre maximum d'actions à émettre ne tenant pas compte des actions supplémentaires qui pourraient être émises en raison des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires pour préserver les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

Le Conseil d'administration arrêterait le règlement du plan d'option de souscription d'actions contenant, notamment, les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'indisponibilité et/ou des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ainsi que les critères permettant d'exercer les options.

Le Conseil d'administration désignerait les bénéficiaires du plan et arrêterait le montant des souscriptions consécutives aux levées d'options.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options serait fixé par le Conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation des actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives de la Société, appréciée le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en considération des éléments financiers issus de filiales significatives (s'il y a lieu), en application des dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce. Le prix de souscription ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties

Les options devraient être levées dans un délai de dix (10) ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration.

La présente autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'options serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levées d'options accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

L'Assemblée Générale conférerait par suite tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer toutes autres conditions et modalités d'attribution des options de souscription et, en particulier, pour suspendre temporairement l'exercice des options en cas d'opérations financières ou de survenance de tout évènement de nature à affecter de manière significative la situation et les perspectives de la Société, pour procéder à tout ajustement nécessaire dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options, modifier les statuts en conséquence, le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à

l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Vous entendrez à cet égard la lecture du rapport de vos Commissaires aux comptes.

12. Pouvoirs

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

^^^

A l'occasion de l'Assemblée du 18 juin 2013, plusieurs des résolutions qui vous sont soumises donneront lieu à un ou plusieurs rapports, notamment des Commissaires aux comptes, dont il vous sera donné lecture.

^^^

Si vous agréez les propositions qui vous sont soumises par votre Conseil d'administration, nous vous invitons à les consacrer par votre vote.

Le Conseil d'Administration

Le 24 avril 2013

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1 Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions visées par les articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce
- Annexe n°2 Rapport spécial du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoir et de compétences en matière d'augmentations de capital en application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce
- Annexe n° 3 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce
- Annexe n°4 Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce
- Annexe n°5 Incidence de l'émission réservée des Obligations sur la quote-part des capitaux propres des actionnaires

Annexe n° 1

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 323 238,87 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS
WISEES PAR LES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce introduites par la loi n°2001-420 relative aux nouvelles régulations économiques, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

1/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce : **NEANT.**

2/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ses mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce: **NEANT.**

3/ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les Sociétés visées aux deux alinéas précédents (1) (2) : **NEANT.**

4/ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Prix de souscription	Date d'échéance	Société concernée
Directeur pharmacovigilance	11 678	10,18	29/08/2022	AB Science SA
Directeur-Assurance Qualité	10 000	10,18	29/08/2022	AB Science SA
Directeur Biométrie	9 745	10,18	29/08/2022	AB Science SA
Directeur Op. Clinique	8 000	10,18	29/08/2022	AB Science SA
Directeur USA	7 000	12,25	16/02/2022	AB Science LLC
Directeur USA	4 049	10,18	29/08/2022	AB Science LLC
Directeur commercial santé animale	7 000	12,25	16/02/2022	AB Science SA
Directeur commercial santé animale	3 387	10,18	29/08/2022	AB Science SA
Responsable affaires règlementaires	6 633	10,18	29/08/2022	AB Science SA
Rédacteur scientifique & affaires règl.	6 494	10,18	29/08/2022	AB Science SA
Rédacteur médical et scientifique	6 482	10,18	29/08/2022	AB Science SA
Chercheur chimiste	6 249	10,18	29/08/2022	AB Science SA

5/ Le nombre et le prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent (4), par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription	Société concernée
Chargé de recherche	1 000	1,56486	AB Science SA
	8 000	1,56486	
	3 000	2,30075	
Chargé de recherche	5 000	2,30075	AB Science SA
Chargé de recherche	4 100	2,30075	AB Science SA
Technicien laboratoire	4 000	1,56486	AB Science SA
Chargé de recherche	2 000	6,4	AB Science SA
	1 000	7,68	
Arc coordonateur	2 000	4,26675	AB Science SA
Chargé de recherche	2 000	6,4	AB Science SA
Chargé de recherche	600	1,56486	AB Science SA
Chargé de recherche	350	1,56486	AB Science SA
Biostatisticienne	250	7,68	AB Science SA

Annexe n° 2

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 323 238,87 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE COMPETENCES EN MATIERE
D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-5 DU CODE DE
COMMERCE

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'usage des délégations prévues aux articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2009 aux fins d'émission et d'attribution de 14.000 options de souscription d'actions de la Société

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 31 décembre 2009, aux termes de sa Vingt et unième Résolution, a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximal de six-cent quatre-vingt dix mille (690.000) options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de un centime (0,01) d'euro chacune au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales. Par ailleurs, l'Assemblée générale du 27 février 2010, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, a décidé de modifier la Vingt et unième Résolution de l'assemblée générale du 31 décembre 2009 en modifiant la durée de la délégation de compétence attribuée au Conseil d'administration initialement fixée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 31 décembre 2009, et de fixer cette durée pour une période de trente-huit mois (38) à compter du 31 décembre 2009.

Par suite, nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, lors de sa séance en date du 17 février 2012, faisant usage des délégations de pouvoirs concédées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 27 février 2010 et par l'Assemblée générale Mixte du 31 décembre 2009, a décidé à l'unanimité de consentir au bénéfice des personnes désignées dans le tableau reproduit ci-après, 14.000 options de souscription d'actions (SO5-C) donnant droit à la souscription de 14.000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 centime d'euros et pouvant être exercées au prix de 12,25 euros, soit moyennant une prime d'émission de 12,64 euros.

Tous pouvoirs ont été conférés au Président ou au Directeur Général de la Société aux fins d'informer les bénéficiaires, de signer avec ceux-ci et collecter de leur part, tous documents nécessaires à l'effet de l'attribution.

Sous réserve du prix et des conditions d'exercice ainsi fixés, l'attribution de ces options n'est soumise à aucune condition, hormis celles résultant du Règlement de Plan d'Options de Souscription d'Actions auquel les bénéficiaires s'engageront à adhérer.

Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2009 aux fins d'émission et d'attribution de 196.466 options de souscription d'actions de la Société

Nous, nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 31 décembre 2009, aux termes de sa Vingt et unième Résolution, a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximal de six-cent quatre-vingt dix mille (690.000) options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de un centime (0,01) d'euro chacune au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales. Par ailleurs, l'Assemblée générale du 27 février 2010, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, a décidé de modifier la Vingt et unième Résolution de l'assemblée générale du 31 décembre 2009 en modifiant la durée de la délégation de compétence attribuée au Conseil d'administration initialement fixée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 31 décembre 2009, et de fixer cette durée pour une période de trente-huit mois (38) à compter du 31 décembre 2009.

Par suite, nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, lors de sa séance en date du 30 août 2012, faisant usage des délégations de pouvoirs concédées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 31 décembre 2009, a décidé de consentir au bénéfice des personnes désignées dans le tableau reproduit ci-après, 196 466 options de souscription d'actions (SO5-D) donnant droit à la souscription de 196 466 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 centime d'euros et pouvant être exercées au prix de 10,18 euros.

Tous pouvoirs ont été conférés au Président ou au Directeur Général de la Société aux fins d'informer les bénéficiaires, de signer avec ceux-ci et collecter de leur part, tous documents nécessaires à l'effet de l'attribution.

Sous réserve du prix et des conditions d'exercice ainsi fixés, l'attribution de ces options n'est soumise à aucune condition, hormis celles résultant du Règlement de Plan d'Options de Souscription d'Actions auquel les bénéficiaires s'engageront à adhérer.

Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2010 aux fins d'émission et d'attribution de 1.373 options de souscription d'actions de la Société

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale Mixte du 27 février 2010, aux termes de sa Onzième Résolution, a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximal de dix mille (10.000) options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de un centime (0,01) d'euro chacune au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales. Il rappelle également que cette autorisation peut être utilisée dans un délai de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée générale précitée.

Par suite, nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, lors de sa séance en date du 30 août 2012, faisant usage des délégations de pouvoirs concédées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 27 février 2010 a décidé de consentir au bénéfice des personnes désignées dans le tableau reproduit ci-après, 1 373 options de souscription d'actions (SO4-D) donnant droit à la souscription de 1 373 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 centime d'euros et pouvant être exercées au prix de 10,18 euros :

Tous pouvoirs ont été conférés au Président ou au Directeur Général de la Société aux fins d'informer les bénéficiaires, de signer avec ceux-ci et collecter de leur part, tous documents nécessaires à l'effet de l'attribution.

Sous réserve du prix et des conditions d'exercice ainsi fixés, l'attribution de ces options n'est soumise à aucune condition, hormis celles résultant du Règlement de Plan d'Options de Souscription d'Actions auquel les bénéficiaires s'engageront à adhérer.

Le Conseil d'Administration

Annexe n° 3

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 323 238,87 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE
ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
Assemblée Générale Mixte en date du 31 décembre 2009	Option de souscription d'actions	690.000 options	690.000 Conseil d'administration en date du 18 mars 2010	400.000	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 décembre 2009
			92.472 Conseil d'administration en date du 29 octobre 2010	302.528	
			-1 988 Retour au plan Conseil d'administration en date du 21 mars 2011	304 516	
			-2 200 Retour au plan Conseil d'administration en date du 29 aout 2011	306 716	
			102.102 Conseil d'administration en date du 29 aout 2011	204 614	
			-523 Retour au plan Conseil d'administration en date du 7 décembre 2011	205 137	
			14.000 Conseil d'administration en date du 27 février 2012	191 137	
			-31 789 Retour au plan/caducité Conseil d'administration en date du 30 aout 2012	222 926	
			196.466 Conseil d'administration en date du 30 aout 2012	26 460	

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
Assemblée Générale Mixte en date du 27 février 2010	Option de souscription d'actions	10.000 options	5 985 Conseil d'administration en date du 16 juin 2010	4.015	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 février 2010
			4.015 Conseil d'administration en date du 29 octobre 2010	0	
			-508 Retour au plan Conseil d'administration en date du 21 mars 2011	508	
			-826 Retour au plan Conseil d'administration en date du 29 août 2011	1 334	
			1.334 Conseil d'administration en date du 29 août 2011	0	
			-42 Retour au plan Conseil d'administration en date du 7 décembre 2011	42	
			-1 373 Retour au plan Conseil d'administration en date du 30 août 2012	1 373	
			1.373 Conseil d'administration en date du 30 août 2012	0	
Assemblée Générale Mixte en date du 30 mars 2012	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris bons de souscription ou d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	3 158 635 valeurs mobilières	2.000.000 Bons Echangeables en Actions Conseil d'administration en date du 24 avril 2012	1 158 635	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2012
			17.585 BSA Conseil d'administration en date du 2 mai 2012	1 141 050	
			76.112 BSA Conseil d'administration en date du 30 août 2012	1 064 938	

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
Assemblée Générale Mixte en date du 30 mars 2012	Augmentation de capital par émission de BSPCE avec conditions d'objectifs	3 158 635 BCE	3 158 635 BCE Conseil d'administration en date du 30 août 2012	0	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2012

Annexe n° 4

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 323 238,87 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

1/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce : **NEANT.**

2/ Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année, à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **NEANT.**

3/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé : **NEANT.**

Le Conseil d'administration

Annexe n° 5**INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DES ACTIONNAIRES**

	Montant des capitaux propres en Euros	Nombre d'actions	Quote-part des capitaux propres par action
Au 31.12.2012	2 709 083	32 282 657	0,08

1 - Situation avant l'Assemblée Générale du 30 juin 2013

En cas d'exercice de tous les bons et options attribués à ce jour, y compris les obligations convertibles	98 324 775	41 083 015	2,39
---	------------	------------	------

2 - Situation après l'Assemblée Générale du juin 2013

	Montant des capitaux propres en Euros	Nombre d'actions	Quote-part des capitaux propres par action
En cas d'exercice de tous les stock options attribués par la présente Assemblée Générale (*)	10 205 083	32 682 657	0,31
En cas d'exercice de tous les BCE attribués par la présente Assemblée Générale, et de tous les bons et options attribués à ce jour, y compris les obligations convertibles	105 820 775	41 483 015	2,55

(*) Sur la base d'un prix d'exercice égal au cours de l'action du 24 avril 2013 correspondant à la date d'arrêté par le Conseil d'Administration des résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 18 juin 2013